

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 3 octobre 2023**

**N° 231003085**

**AMÉNAGEMENT** - Approbation de la convention de portage foncier subséquente à la préemption par le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), de lots de copropriété sur le terrain cadastré C n°257 sis 69, avenue Paul-Vaillant-Couturier, en substitution de la commune.

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 25 septembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

**Nombre de Membres**

*Composant le Conseil Municipal en Exercice 33*

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 25*

*Représentés : 6*

*Absents excusés : 1*

*Absents non excusés : 1*

**ABSENTS REPRESENTES** M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. EL ARCHE par M. LEFEUVRE - M. SEHIL par Mme VILATA - M. MASO par Mme CARTEAU - Mme MELIANE par Mme VÉRIN - M. GUITOUNI par Mme TORDJMAN.

**ABSENTS EXCUSES** Mme POP.

**ABSENTS NON EXCUSES** Mme GROUX.  
**SECRETAIRE** Bernard GIRY

**AMÉNAGEMENT - Approbation de la convention de portage foncier subséquente à la préemption par le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), de lots de copropriété sur le terrain cadastré C n°257 sis 69, avenue Paul-Vaillant-Couturier, en substitution de la commune.**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de M. Fatah AGGOUNE Adjoint au Maire,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** sa délibération en date du 21 novembre 1995 portant approbation de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94),

**VU** les statuts du SAF 94 approuvés par la préfecture le 29 novembre 2004 et modifiés en dernier lieu par délibération du comité syndical du SAF 94 le 6 juillet 2022,

**VU** sa délibération n°180628061 en date du 28 juin 2018 portant approbation du projet de convention d'étude foncière confiée au SAF 94 sur le secteur de la gare RER de Gentilly,

**VU** la délibération n° 2023-05-23 3158 du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en date du 23 mai 2023, instaurant un périmètre d'étude et de sursis à statuer sur le secteur PE1 – Avenue Paul Vaillant-Couturier / Gare RER de la ville de Gentilly,

**VU** la décision n° 230629410 de Madame la Maire de Gentilly en date du 9 juin 2023 portant préemption des lots de copropriété n°1,2,4,5,12,13 et 15 sis 69 avenue Paul-Vaillant-Couturier, parcelle cadastrée C n°257 et décrits dans la déclaration d'intention d'aliéner n°2023-052 déposée le 20 mars 2023, au prix de 780.000 €, auquel s'ajoutent 20.000 € de commission d'agence à charge de l'acquéreur,

**VU** la délibération n° B-2023-21 du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 juin 2023, décidant de l'acquisition des biens susvisés par substitution à la commune de Gentilly, dont copie ci-annexée,

**VU** le règlement d'intervention du SAF 94,

**VU** le projet de convention de portage foncier avec le SAF 94 ci-annexé,

**CONSIDERANT** que la Ville est adhérente au SAF 94,

**CONSIDERANT** que la ville a signé une convention d'étude foncière pour le secteur de la Gare RER avec le SAF 94 le 17 juillet 2018,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a instauré un périmètre d'étude et de sursis à statuer portant notamment sur le réaménagement global et maîtrisé du secteur de la gare RER en lien avec la requalification de l'avenue Paul Vaillant-Couturier et l'évolution urbaine du boulevard périphérique parisien,

**CONSIDERANT** que la décision de préemption susvisée exercée par la Maire de Gentilly le 9 juin 2023, pour des lots de copropriété sis 69 avenue Paul Vaillant-Couturier, est assortie en son article 5 d'une faculté de substitution au profit exclusif du SAF 94,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre en œuvre cette faculté de substitution et par conséquent de conclure à cet effet avec le SAF 94 une convention de portage foncier,

**APRES** examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles » pour tous en date du 28 septembre 2023.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **APPROUVE** la convention de portage foncier avec le SAF 94 telle que ci-annexée, concernant l'acquisition par préemption, en substitution de la commune, des lots n°1,2,4,5,12,13 et 15 de la copropriété sise 69 avenue Paul-Vaillant-Couturier, 94250 Gentilly, parcelle cadastrée C n°257, pour un montant de 780.000 € (sept-cent-quatre-vingt-mille euros), auquel s'ajoutent 20.000 € (vingt-mille euros) de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

**Délai et voie de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune.

**ARTICLE 3 – DIT que** les conditions financières de ce portage foncier sont détaillées dans la convention. Il est notamment prévu :

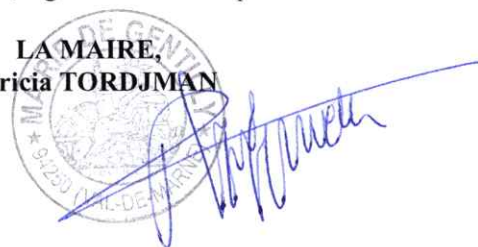
- un engagement pour la ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition du bien, soit 80.000 €,
- une participation de la ville à hauteur de 50% pour le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF 94,
- un remboursement par la ville des taxes locales pour lesquelles le SAF 94 sera imposé en sa qualité de propriétaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 4 octobre 2023  
Reçu en préfecture le 4 octobre 2023  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20231003-10129-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,  
Patricia TORDJMAN**

The image shows a circular official stamp of the Mayor of the Commune of Genivillaz. The stamp contains the text "MAIRIE DE GENIVILLAZ" at the top, "94120" in the center, and "M. DE GENIVILLAZ" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...